

Le travailleur

du Verre & de la Céramique

LE JOURNAL
BULLETIN FEDERAL N°221

n°125
Septembre
2017

DU SYNDIQUÉ
SUPPLÉMENT

BULLETIN SPECIAL
10EME CONGRES FEDERAL

RAMATUELLE,
DU 5 AU 7 JUIN 2018

LUTTONS AUJOURD'HUI
POUR LE PROGRES SOCIAL DE DEMAIN



RÉDACTION - ADMINISTRATION : 263, RUE DE PARIS - CASE 417 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL. : 01 55 82 85 39 - FAX : 01 55 82 85 37 - E-MAIL : VER-CERAM@CGT.FR - SITE : HTTP://WWW.VERRECERAM-CGT.FR

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : JACQUES BEAUVOIR - N° DE COMMISSION PARITAIRE : 0119 S 06738

IMPRIMERIE RIVET P.E. LIMOGES - DÉPÔT LÉGAL 2^E TRIMESTRE 2012





Fédération
Verre
Céramique

10EME CONGRES
5-6-7 JUIN 2018 RAMATUELLE

SOMMAIRE

Edito, par Mohammed OUSSEDIK – Secrétaire Général	Page 01
Informations sur le centre Touristra de Ramatuelle	Page 02
Fiche de réservation*	Page 03
Représentativité des syndicats	Page 05
Participer au Congrès en fonction de sa convention collective	Page 08
Modèles de lettres	Page 12
Déroulement du Congrès	Page 13
Candidature Commission Exécutive Fédérale*	Page 15
Candidature Commission Politique Financière de Contrôle*	Page 17

***A remplir et à renvoyer à la Fédération**

Ramatuelle 5-6-7 juin 2018

Objectif : Des résultats gagnants pour les Verriers et Céramistes !

Aux Secrétaires Général-e-s des Syndicats

Cher-e-s Camarades,

Dans quelques mois se déroulera notre 10^{ème} Congrès des syndicats de la Fédération CGT Verre-Céramique.

Ce Congrès marquera une nouvelle étape importante pour la CGT dans nos secteurs du Verre et de la Céramique, étape importante aussi pour les dizaines de milliers de salarié-e-s de nos secteurs.

Beaucoup d'évènements ont eu lieu depuis notre 9^{ème} Congrès Fédéral à Ramatuelle en juin 2014. Il serait prétentieux de vouloir ici tous les énumérer et détailler la manière dont nous les avons vécues et dont nous avons essayé d'influer sur ces évènements.

Notre bilan d'activité traitera de cette partie, en priorisant l'action de la Fédération au regard des résolutions votées lors du 9^{ème} Congrès Fédéral.

C'est aussi à partir de ces résolutions, de ce bilan, que nous invitons les syndicats à se projeter dans l'avenir et à proposer de nouvelles résolutions.

Notre objectif peut se résumer en une phrase :

Notre action, notre activité, nos propositions, nos décisions ne doivent jamais perdre de vue notre objectif d'obtenir des résultats pour les salarié-e-s et d'agir avec eux et elles.

Ce sera aussi le mandat qu'aura à mettre en œuvre la nouvelle direction fédérale élue lors du 10^{ème} Congrès.

La CEF actuelle a proposé que cette direction fédérale soit resserrée avec 26 membres de la CEF et 3 membres de la CPFC, qu'elle soit rajeunie et qu'elle représente bien la diversité de notre salariat et de nos syndicats : féminiser davantage, ouvrir vers les Industries Céramiques, Tuiles et Briques, Verre à la Main, Cristallerie, Miroiterie et Verre Mécanique, favoriser l'entrée de Camarades issus de « petits » syndicats et de petites entreprises, tout cela en tenant compte des moyens financiers et en temps de notre Fédération.

Le départ de Camarades ayant occupé de grandes responsabilités fédérales nous amène également à reconfigurer notre organisation à Montreuil et en Régions. Au regard des batailles et chantiers présents et à venir, c'est indispensable si nous souhaitons peser sur le cours des évènements et faire avancer nos revendications.

D'autant que notre bilan sur la dernière période a marqué les esprits :

- ✚ Une Fédération CGT 1^{ère} organisation de son champ professionnel, gage de la confiance des salarié-e-s et du travail accompli par nos syndicats.
- ✚ Une Fédération qui a obtenu de nombreuses avancées conventionnelles dans la Céramique, le Verre à la Main, le Verre Mécanique qui a renforcé la place des Conventions Collectives avec la création de la nouvelle convention CVV (Professions Regroupés du Cristal, du Verre et du Vitrail)

✚ Une Fédération qui a pesé dans toutes les grandes batailles comme par exemple la bataille contre la Loi El Khomri.

✚ Une Fédération qui, désormais, avance et gagne en respect et en travail au niveau international.

Il nous reste encore beaucoup à accomplir, notamment en syndicalisation et nous pouvons aussi être fier-e-s des efforts en formation et en communication qui ont été faits durant ces dernières années.

Ce sont ces défis, ces batailles revendicatives qu'il nous faut concrétiser lors des prochains mandats, comme le statut du Verrier et du Céramiste, la pérennité de nos conventions collectives durement attaquées, la reconnaissance de la pénibilité, la 6^{ème} équipe et la réduction du temps de travail, la bataille de l'emploi et de l'avenir de nos industries, la bataille des salaires et de meilleures conditions de travail, l'égalité entre les Femmes et les Hommes...

Sur les défis auxquels nous sommes confronté-e-s :

Numérique et digitalisation, transition écologique et énergétique, quels impacts sur nos industries, nos emplois, les relations sociales, que pouvons-nous proposer, comment agir avec les salarié-e-s.

Face à la mondialisation capitaliste, quels leviers d'intervention avons-nous, quels enseignements, propositions tirer des batailles que nous avons mené souvent avec succès face aux fonds spéculatifs et aux actionnaires sur les sujets comme Verallia, Allia, Coorstek, Verrerie de Masnières, Arc International, Emaux de Longwy...

Sur le renforcement de la Fédération, de nos syndicats et de la CGT : la syndicalisation, la formation d'accueil sur site, l'aide aux syndicats pour se déployer vers les cadres, les technicien-ne-s, les agents de maîtrise indispensables si nous voulons être la CGT de tou-te-s les salarié-e-s, la communication.

La CEF a pris des dispositions pour que vous puissiez débattre de toutes nos résolutions dans le respect des orientations de la CGT votées lors du 51^{ème} Congrès Confédéral.

Je vous invite à vous emparer de ces projets de résolution, d'en débattre dans vos syndicats avec le plus de syndiqué-e-s possible, de faire des propositions et de désigner vos délégué-e-s qui les porteront lors de notre 10^{ème} Congrès fédéral à Ramatuelle les 5, 6 et 7 juin 2018.

Là aussi, faisons en sorte que les délégué-e-s soient représentatifs-ives de la diversité du salariat en intégrant dans les délégations les jeunes, les femmes, les ICTAM etc.

Un Congrès est aussi un moment formidable de fraternité, de rencontres syndicales, de formation, de débats et de décisions. Bref, un moment formidable de démocratie syndicale.

Car ce qui joue au final, c'est la place de la démocratie contre le capitalisme.

Mohammed OUSSEDIK, Secrétaire Général

RESERVATION POUR L'HERBERGEMENT DES DELEGUE-E-S

Vous le savez, notre prochain Congrès Fédéral se tiendra du 4 au 8 Juin 2018 au :

**VILLAGE CLUB
TOURISTRA –LEO LAGRANGE-
Route de Bonne Terrasse
83350 RAMATUELLE**

Pour mémoire, nous avons fixé un objectif de 250 participant-e-s.

L'arrivée des congressistes se fera le :  **LUNDI 4 JUIN 2018**

Accueil de 13h30 à 19h00 dernier délai, pour permettre l'installation et le repas du soir.

Le départ (sauf cas contraire à signaler) se fera le :  **VENDREDI 8 JUIN** après le petit déjeuner, mais en tout état de cause avant 10h00.

L'hébergement se fera en chambre double (chambre de 3 pour 2).

Il va de soi qu'il appartient à chaque syndicat avant l'arrivée à RAMATUELLE, de prévoir qui va avec qui. Sinon l'installation ne pourra être qu'arbitraire.

Par ailleurs, nous proposons que chaque délégation ait un responsable qui sera l'interlocuteur le cas échéant, auprès du/de la ou des camarades de la Fédération responsables de l'organisation.

- ❖ La restauration, y compris le repas fraternel se fera en self.
- ❖ Le Bar sera ouvert pendant les pauses du Congrès (voir le minutage que vous aurez dans vos sacoches).

Les consommations sont à la charge des congressistes et payables sur place de suite.

Cela étant dit, pour l'efficacité de l'organisation, nous vous proposons que la participation au congrès **soit bouclée au plus tard le : 27 AVRIL 2018.**

La participation implique le nombre de délégué-e-s et le règlement à la Fédération.



Coût 360 €uros par délégué-e

Nous pensons également, sans en faire une règle, que les syndicats qui ont les moyens peuvent « sponsoriser » (frais de séjour, transport, etc.) des délégué-e-s dans l'impossibilité de se financer.

Etant entendu que la Fédération verra, au cas par cas, les problèmes financiers ne doivent empêcher des délégué-e-s de participer.

Une dernière information qui a une grande importance, mais nous aurons l'occasion d'y revenir souvent avant et pendant le Congrès :



Le VILLAGE DE RAMATUELLE est situé en ZONE ROUGE, ce qui veut dire que les fumeurs doivent être extrêmement vigilants avec leurs cigarettes.

Un peu de négligence risque d'entraîner des drames Irréversibles.

Il n'est jamais trop tard au niveau de chaque délégation pour responsabiliser les camarades.

Si malgré toutes ces informations ce n'était pas suffisant, n'hésitez pas à nous en faire part.

Maintenant que le 10^{ème} Congrès Fédéral commence,

Alors bon travail à toutes et à tous



Fiche de réservation
4 au 8 juin 2018, Ramatuelle



A RETOURNER A LA FEDERATION AVANT LE : 16 MARS 2018

SYNDICAT DE :

Branche :

Règle la somme de : **360 €uros** x Délégué-e-s

Soit la somme de : €

NOM & Prénom des Délégués (Impératif)	
.....
.....
.....
.....
.....

RESPONSABLE DE LA DELEGATION :

NOM :

Prénom :

N° Tél Portable :

Le syndicat participe à la solidarité pour aider à la participation de délégués, il verse la somme de :€uros.

HEURE d'Arrivée Prévue à RAMATUELLE :

Cachet du Syndicat :

Signature du Secrétaire Général :

SYNDICAT AYANT UNE REPRESENTATION DIRECTE

DEP	SYNDICATS	Nombre de total de Délégué-e-s	Dont Représentation Souhaitable			
			Retraité-e-s	ICTAM	Femmes	Jeunes
01	VERALLIA LAGNIEU	4				1
02	VERALLIA VAUXROT	4		1		1
02	RETRAITES VAUXROT	2	2			
02	VETROTECH	1				
02	SCBV SEDIVER	1				
07	GLASSPACK LABEGUDE	1				
08	PRP AUBRIVES	2				1
13	TUILERIES MONIER LAFARGE	1				
16	BSN GLASSPACK GENSAC	1				
16	MONIER ROUMAZIERES	1				
16	TERREAL TBF	3				
16	VERALLIA COGNAC	5	1	1	1	1
16	VERALLIA S/TRAIT EXT	1			1	
16	VERRIERS & CERAMISTES	2			1	
16	INDIVIDUEL RETR COGNACAIS	1	1			
16	IDEAL STANDARD	1				
17	AGS/BMP CLERAC	1				
18	PILLIVUYT PORCELAINE	1				
22	SGGSGO + UL	1			1	
24	CIE ARTS de la Table NONTRON	1			1	
26	NOVOCERAM + UL	1				
27	COORSTEK	1				
27	HOLOPHANE	2		1		
30	OCF LAUDUN	3				
30	V.D.L LANGUEDOC	4		1		1
30	VDL RETRAITES	5	5			
33	OI VAYRES	4				1
33	RETRAITES VAYRES	2	2			
33	SIVAQ	2				
34	OI GLASSPACK BEZIERS	1				
34	CLPV	1				
35	AIV FOUGERES	1				
36	CERABATI CHATEAUROUX	1				
38	EUROFLOAT	1				
39	JACOB DELAFON BELVOYE	1				
39	SNIS DOLE	1				
39	TUILERIES IMERYS TC	1				
40	SYNDICAT CGT DE IMERYS	1				
41	ALLIA SELLES	1				
41	PCT SELLES S/CHER	1				
41	BOUYER LEROUX	1				
42	OI GLASSPACK VEAUUCHE	3				1
42	VERALLIA ST ROMAIN	4				1
43	SECTION VERRE CERAMIQUE	2				
45	SAINT GOBAIN SULLY	2				
45	VERRERIE LA CHAPELLE	1				
47	SCHOTT	1			1	
47	ISOVER SAINT GOBAIN	2				
	TOTAL	86	11	4	6	8

SYNDICAT AYANT UNE REPRESENTATION DIRECTE

DEP	SYNDICATS	Nombre de total de Délégué-e-s	Dont Représentation Souhaitable			
			Retraité-e-s	ICTAM	Femmes	Jeunes
49	SGGSGO	2				
49	TRELAZE RETRAITES (SVA)	1	2			
51	OI GLASSPACK REIMS	4		1		1
51	RETRAITES GLASSPACK REIMS	2	2			
51	PAREFEUILLE VILLEROY & BOCH	1				
51	SARREGUEMINES VITRY LE FRANCOIS	1				
51	VERALLIA OIRY	3				1
54	BACCARAT	4			1	
54	INDIV. LONGWY	2			1	
57	PILKINGTON GLASS	1				
57	FRANCE CERAM	1				
57	SOVITEC FLORANGE	1				
58	NIPRO GLASS	1				
59	MAGNETISA REFRACTORIES	1				
59	DESVRES S/BOIS	1				
59	AGC AUTOMOTIVE ANICHE	4	1	1	1	
59	GLAVERBEL BOUSSOIS	2		1		
59	SAINT GOBAIN SEKURIT	2				
59	SGGF EMERCHICOURT	2				
59	SGGF RETRAITES ANICHE	2	2			
59	BORMIOLLI MASNIERES	2				
59	VESUVIUS FEIGNIES	1				
60	IMERYS MINEREAUX	2				
60	SAGA DECOR	2			1	
60	SGV CHANTEREINE	4		1		
60	SGV CHANTEREINE GLASS	3		1		
60	SAINT GOBAIN RETRAITES	2	2			
60	SAVERGLASS FEUQUIERE	3				
61	VERRERIE DE L'ORNE	2			1	
62	ARC FRANCE	5		1	1	
62	OI GLASSPACK WINGLES	2		1		
63	RETRAITES VERDOME	1	1			
63	VERRERIE PUY-GUILLAUME	3		1		1
65	KNAUF INSULATION	1				
69	SAVOIE REFRACTAIRE	2				
71	ALLIA DIGOIN	1				
71	FLACOR	2				
71	ISOVER CHALON	3				
71	SARREGUEMINES FAIENCERIE DIGOIN	1				
71	VERALLIA CHALON	4		1		1
71	RETRAITES CHALON	4	4			
71	SGGSMI	2			1	
71	TERREAL	1				
73	RETRAITES SG SAVOIE	3	3			
73	VETROTEX FRANCE	2				
73	VETROTEX ICT CHAMBERY	1		1		
	TOTAL	97	17	10	7	4

SYNDICAT AYANT UNE REPRESENTATION DIRECTE

DEP	SYNDICATS	Nombre de total de Délégué-e-s	Dont Représentation Souhaitable			
			Retraité-e-s	ICTAM	Femmes	Jeunes
76	JENNIVER	1				
76	VERESCENCE MERS LES BAINS + SGD ST QUENTIN LA MOTTE	4		1		1
76	RETRAITES SGD MERS	4	4			
76	SSV	2			2	
76	KAPYROK THERMAL CERAMICS	1				
76	VERRERIE BROUSSE/ U.I.V	2				
76	LE COURVAL	3		1	2	
76	SAVERGLASS LE HAVRE	2				
77	CERA TERA (DAMREC)	1				
77	CORNING BAGNEAUX UGICT	2		2		
77	CORNING BAGNEAUX RETRAITES	1	1			
77	KERAGLASS	2				
77	PREVENTGLASS (Ex. RIOGLASS)	1				
77	SAINT GOBAIN QUARTZ SILICE	1				
77	VILLEROY BOCH FERTE GAUCHER	1				
78	TERREAL	1				
78	COSTETS	1				
78	VERRE & GLACES YVELINES	1				
79	AGC SIGLAVER	1				
79	GLASSVER	1				
80	POCHET DU COURVAL	2			1	
80	VERESCENCE SOMME	3			2	1
81	COPROVER CASTRE MULTIPRO	1				
81	UGICT V.O. D'ALBI	2		2		
81	VOA ALBI	4	2		1	1
82	VILLEROY BOCH V.D'AGEN	3				
83	INDIVIDUELS DRAGUIGNAN	1				
84	ISOVER ORANGE	3				
86	DORALAIN	1				
87	MULTIPRO LIMOGES NORD	1				
87	MULTIPRO LIMOGES SUD	1				
87	MULTIPRO ST JUNIEN	1				
88	SIBELCO PATE GREEN SOLUTION	1			1	
88	VERRERIE GIRONCOURT	5	2	2		1
93	ST GOBAIN RECHERCHE	2		2	1	
94	SGD SUCY	2				
94	TRANSGLASS INDUSTRIES	1				
	TOTAL	67	9	10	10	4

DONT REPRESENTATION SOUHAITABLE					
	NOMBRE TOTAL DE DELEGUE-E-S	RETRAITE-E-S	ICTAM	FEMMES	JEUNES
TOTAL GENERAL	250	37	24	23	16

Dispositifs sur lesquels peuvent s'appuyer les salarié-e-s pour participer au congrès fédéral.

1°) Il existe dans les conventions collectives du verre et de la céramique des dispositions pour les absences statutaires.

Toutes les conventions collectives ne comportent pas les mêmes dispositions.

Ces journées d'absences autorisées sont typiquement destinées à prendre en compte des absences pour participer aux congrès et instances syndicales auxquels le militant est appelé à participer dans le cadre de ces mandats syndicaux.

Ci-après les textes et explications relatives à ces droits et demandes selon les dispositions conventionnelles propres à chaque branche. Ainsi que modèles de lettres.

2°) Selon les dispositions des conventions collectives, nous pouvons également faire la demande d'absence dans le cadre des dispositions particulières attachées aux congés d'éducation ouvrière ou dispositions de la formation économique sociale et syndicale. Le caractère formatif de nos congrès et ateliers et groupes thématiques de travail s'inscrivant tout à fait aussi dans la possibilité de faire des demandes d'absence dans ce cadre.

Ci-après les textes et explications relatives à ces demandes selon les dispositions conventionnelles propres à chaque branche.

Ainsi que modèles de lettres et conventions de stage / participation journées d'études, débats et travaux des groupes thématiques du congrès.

3°) Il existe dans certains CE (dans le cadre du budget des activités sociales) des bourses de formation et éducation ouvrière dotées de budgets destinés à aider les travailleurs à accéder à des formations syndicales sociales ou économiques telles que celles que nous dispensons dans le cadre de l'agrément reconnu à l'organisme de formation de la CGT.

Le caractère formatif des travaux de nos congrès et des ateliers et groupes thématiques de travail qui s'y déroulent, nous permet d'aller chercher les moyens nécessaires à la participation de camarades dans le cadres de ces dotations CE aux congés d'éducation ouvrière ou formations économiques sociales et syndicales.

(Attention en aucun cas, il ne peut être question du budget de fonctionnement du CE, lequel comme son nom l'indique n'est là que pour financer des actions et dépenses en relation avec le fonctionnement du CE, et besoins de ses membres dans ce cadre).

4°) L'utilisation des moyens et heures de délégations, nous rappelons le fait que ces moyens et heures sont en rapport avec le mandat auquel ils sont liés. Les élus et mandatés sont tout à fait autorisés à prendre attache auprès de leurs organisations, pour s'informer, se former et ainsi pouvoir exercer pleinement leurs missions au service des travailleurs dont ils tirent leurs mandats.

CÉRAMIQUE D'ART

Possibilité 1

Article G.17 : Autorisations d'absence - Congés de formation économique, sociale et syndicale

Autorisations d'absence

Possibilité 2

Congés de formation économique, sociale et syndicale

CÉRAMIQUES DE FRANCE INDUSTRIES

Article G 16 : Autorisations d'absence, congés de formation économique, sociale et syndicale

Article G 26 : Avantages acquis (CCN étendue des industries céramiques du 06/07/1989)

Il y avait un avantage collectif indéniable qui existait dans les conventions précédentes et qui de par ce qui précède sur les avantages collectifs acquis, doit toujours s'appliquer.

(Ce sont les jours de congés d'éducation ouvrière attribués dans les diverses branches qui constituent aujourd'hui la CCN des industries céramiques).

Rappel de cette garantie collective constituant un avantage collectif acquis

Absences congés d'éducation ouvrière :

Les conventions précitées disposaient que : en ce qui concerne les congés d'éducation ouvrière (application de l'article 3 de la loi 57-821 du 23 juillet 1957), le comité d'établissement répartit aux bénéficiaires et en parts égales entre d'une part les ouvriers et les employés et d'autre part les agents de maîtrise et cadres, par établissement et par an vingt-quatre jours ouvrables rémunérés comme temps de travail CE, à part égale entre les catégories OUVRIERS, EMPLOYÉS d'une part, et TAM CADRES d'autre part).

Seule la branche « table ornementation (faïenceries)» ne disposait pas de cette mesure, elle a cependant adhéré à la convention des industries céramiques en acceptant d'appliquer l'ensemble des dispositions opposables aux autres branches, (à l'exception de la prime d'ancienneté pour laquelle elle a bénéficié d'aménagement temporaire pour rejoindre ce qu'appliquaient les autres secteurs d'activité de la céramique à l'époque).

Situation particulière à la branche porcelaine.

Outre ce qui est dit précédemment, il y avait une disposition complémentaire que l'on n'avait pas dans les autres conventions collectives des branches de la céramique.

A l'article G 10 de la convention collective nationale des industries de la porcelaine, il était aussi dit que :

« Dans le cadre des articles L.451-1 et suivants du code du travail, les congés d'éducation syndicale seront rémunérés comme temps de travail pour le seul délégué syndical d'entreprise ou un remplaçant, dans les conditions suivantes :

- Une semaine par an pour les entreprises de 50 à 150 salariés*
- Deux semaines par an pour les entreprises employant plus de 150 salariés*

Cette disposition dont nous sommes certains que peu de syndicats se servent, a été garantie. Elle a fait l'objet de l'article 14 du 33^{ème} avenant relatif à l'adhésion des industries de la porcelaine à la convention collective des industries céramiques de France.

INDUSTRIE DES TUILES ET BRIQUES

Article G. 12 : Droit syndical

MIROITERIE, TRANSFORMATION ET NÉGOCE DU VERRE

1 - Dans le cadre de la législation en vigueur, des autorisations d'absence seront accordées aux salariés devant assister aux réunions statutaires des organisations syndicales sur présentation d'un document écrit émanant de celles-ci.

.....

4 - Les autorisations prévues dans les différents paragraphes ci-dessus seront accordées après préavis d'au moins une semaine, sauf en cas d'urgence justifiée, pour les convocations à des réunions statutaires des organisations syndicales ; pour tous les autres cas, le salarié convoqué devra prévenir son employeur dès qu'il aura eu connaissance de la convocation.

5 - Pour la détermination du droit au congé annuel, le temps de travail perdu pendant ces absences sera considéré comme temps de travail effectif.

FABRICATION A LA MAIN, SEMI-AUTOMATIQUE ET MIXTE

Article 8 & 9 - Congé de formation économique, sociale et syndicale réunions statutaires syndicales

La CGT a fait des propositions pour améliorer cet article et le rendre en particulier conforme aux dispositions légales et réglementaires, tout en respectant les garanties conventionnelles antérieures, ce que ne fait plus cette rédaction actuelle, avec l'interprétation qui vient d'être faite. Nous allons exiger que s'ouvrent des négociations sur celles-ci.

FABRICATION MÉCANIQUE DU VERRE

Article 8 de la CCN

3 - Congé éducation et réunions statutaires syndicales

Article 9 de la CCN

CCN DE L'UNION DES METIERS DU VERRE

Pour préparer le congrès, les syndicats disposent des temps de réunion fixés par la CCN.

Article 6: Réunion des membres du syndicat ou de la section syndicale et assemblées du personnel.

Les réunions s'effectuent selon l'article L. 412-10 du code du travail

Pour participer au congrès, nos camarades peuvent utiliser les dispositions suivantes :

Article 7 Congé conventionnel pour éducation et réunions syndicales - Congés de formation économique sociale et syndicale.

Article 8 Autorisation d'absence.

a) Réunions statutaires syndicales

Pour les nos camarades des verreries travaillées mécaniquement au chalumeau qui n'avaient aucune garantie conventionnelle sur les journées statutaires, ils disposent maintenant de la mesure suivante depuis l'accord de rattachement à la CCN de l'union des métiers du verre qui est intervenue en 2012.

Les autorisations d'absence sont accordées aux salariés devant assister aux réunions statutaires des organisations syndicales sur présentation d'un document écrit émanant de celles-ci. Ces autorisations sont accordées après préavis d'au moins 1 semaine ; ce délai peut être réduit en cas d'urgence justifiée.

Les bénéficiaires auront dans la limite de 10 jours par an et par organisation le maintien de la rémunération, y compris les majorations des heures supplémentaires légales, mais à l'exclusion des indemnités ayant le caractère de remboursement de frais.

Ils ont en plus le bénéfice des mesures des articles 6 et 7 ci-dessus.

Dans tous les cas, la fédération vous adresse ci-joint (les lettres types et la convocation officielle de la fédération pour le congrès, ainsi que le programme des ateliers et groupes d'études et de travail arrêtés dans le cadre de notre congrès fédéral pour toutes les possibilités que vous avez pour participer aux travaux de notre congrès).

Si vous rencontrez la moindre difficulté informez la fédération

Info générale ATTENTION !!!

Certains camarades ont obtenu des autorisations d'absence pour participer à des initiatives de formations dans le cadre de modules à caractère professionnels et syndical.

Acquisition ou renforcement des savoirs et savoir-faire sur la lecture rapide de documents, la rédaction, la méthodologie d'analyse et de synthèse d'écrits, la réalisation de PV, comptes rendus ou de relevés de décision de réunion, classement d'archives, gestion d'une réunion, prises de paroles, initiation au droit social et du travail... autant de sessions formatives qui participent à aider nos militants dans l'exercice de leurs mandats et responsabilité.

Nous rappelons que notre organisation dispose d'un agrément dans le cadre de son organisme de formation « la formation CGT » pour dispenser les formations générales syndicales et spécifiques telles que stages éco CE ou encore CHSCT ... mais qu'elle n'a pas d'agrément en qualité d'organisme de formation professionnelle.

Il n'est donc possible d'utiliser, le DIF (droit individuel à la formation) et de prétendre à ce titre d'un financement par les fonds de formation professionnelle auprès d'OPCA que si ces formations sont effectivement réalisées par des organismes de formations agréés pour dispenser des formations professionnelles avec lesquels nous pouvons convenir de modules et prestations de formation.

La question se pose effectivement pour nombre de nos camarades du développement de leurs savoirs et savoirs faire professionnels dans l'ensemble des domaines dont ils ont besoin en lien avec l'exercice de leur activité d'élus ou mandatés au sein de leur entreprise, ou dans des organismes ou instances professionnelles, multi ou interprofessionnelles où ils exercent des responsabilités.

Au-delà de la lutte contre toute discrimination, notamment celle visant à ne pas donner à certains nos élus et mandatés des formations dispensées par rapport à leur emploi ou métier et en rapport à leurs besoins, au prétexte de leurs absences pour l'exercice de leurs délégations d'élus du personnel et mandats syndicaux divers, il est certain que l'exercice de ces responsabilités particulières devraient aussi leur permettre d'avoir les formations professionnelles que cela appelle.

Aussi bien s'agissant des actions de formations prises dans le cadre plan de formation entreprise, que celles relevant d'une période de professionnalisation, ou du droit individuel à la formation, va-t-on enfin considérer l'exercice du droit syndical et de représentant des travailleurs, comme un exercice normal de l'activité professionnelle de l'entreprise ?

IL CONVIENT DE NE PAS FAIRE L'AMALGAMME ENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE ELIGIBLE AU TITRE DU DIF ET FORMATION SYNDICALE MEME SI :

La Cour de cassation, a reconnu par exemple que le rappel d'un élu et mandaté pour une réunion sur convocation direction, était effectivement à considérer de plein droit comme un rappel pour raison de service, considérant que de fait les personnes revenant pour cette réunion avaient droit à l'octroi aux deux jours de congés supplémentaire accordés par la CCN de la fabrication mécanique du verre.

Elle considère ainsi que l'exercice du mandat ne peut pas être séparé de l'exercice de l'activité professionnelle exercée par le travailleur, et ne peut donner lieu à des mesures discriminatoires quant à l'octroi d'un avantage que les travailleurs tirent de leur convention collective ou d'un accord collectif de travail opposable à l'entreprise.

S'agissant de l'accord de branche miroiterie (relatif à la mise en place de la commission de validation des accords conclus dans les entreprises de moins de 200 salariés, dépourvues de délégué syndical), les parties signataires ont stipulé que :

Pour assurer cette mission de membres de la Commission Paritaire de Validation, il est rappelé que, conformément aux articles L.3142-7 et suivants du Code du Travail, ces salariés peuvent bénéficier d'un ou plusieurs congés de formation économique et sociale et de formation syndicale.

Par ailleurs, afin de permettre aux membres de la Commission Paritaire de Validation d'exercer dans les meilleures conditions la mission qui leur est confiée, les parties signataires entendent considérer les formations économiques et sociales de ces salariés comme des formations permettant le développement des connaissances et des compétences nécessaires à la maîtrise de leur mission au service des métiers du verre, et, à ce titre, considérées comme DIF prioritaire.

Enfin vous pouvez vous appuyer sur les droits syndicaux internes à l'entreprise

SI VOUS DISPOSEZ DE DROITS ET MOYENS SYNDICAUX SPECIFIQUES A VOTRE ENTREPRISE, SOCIETE, GROUPE qui améliorent ces dispositifs, alors faites nous part de ces droits et moyens.

SONGEZ QUE DES CAMARADES PEUVENT AUSSI AVOIR BESOIN D'AIDES POUR PARTICIPER ET QU'IL CONVIENT QUE LES SOLIDARITES JOUENT A PLEIN, NOTAMMENT POUR LES QUESTIONS DE TRANSPORT.

Modèle de lettres

 <p>Lieu et date M. le Directeur, Mme la Directrice de l'entreprise (ou établissement) Adresse</p> <p>OBJET : absence autorisée Journées statutaires</p> <p>Monsieur le Directeur, Madame la Directrice</p> <p>Par la présente, notre organisation syndicale affiliée à la fédération nationale des travailleurs du verre et de la céramique tenant congrès du 2 au 6 juin 2014 à Ramatuelle demande le bénéfice pour M./Mme (Nom prénom du/de la ou des participant-e-s), de l'absence autorisée dans le cadre des dispositions législatives et conventionnelles pour participer aux travaux de ce congrès où ils feront partie des congressistes dument mandatés par notre organisation.</p> <p>Nous vous saurons grés de considérer que cette absence est de droit, et rémunérée ou indemnisée à ce titre comme temps de travail effectif.</p> <p>Nous ne manquerons pas en retour à vous fournir l'attestation relative à cette participation.</p> <p>Dans l'attente d'une réponse de votre part au présent courrier, nous vous prions Monsieur le Directeur (ou Madame la directrice).</p> <p>Pour le syndicat CGT Pour la section syndicale CGT</p> <p>La ou Le secrétaire syndical</p>	 <p>Lieu et date M. le Directeur, Mme la Directrice de l'entreprise (ou établissement) Adresse</p> <p>OBJET : absence autorisée Congés d'éducation ouvrière.</p> <p>Monsieur le Directeur, Madame la Directrice</p> <p>Par la présente, notre organisation syndicale affiliée à la Fédération Nationale des Travailleurs du Verre et de la Céramique tenant congrès du 2 au 6 juin 2014 à Ramatuelle, demande le bénéfice pour M./Mme (Nom prénom du/de la ou des participant-e-s), de l'absence autorisée dans le cadre des dispositions législatives et conventionnelles pour participer aux travaux et sessions formatives organisées dans le cadre de ce congrès.</p> <p>Nous vous saurons grés de considérer que cette absence est de droit, et rémunérée ou indemnisée à ce titre comme temps de travail effectif.</p> <p>Nous ne manquerons pas en retour à vous fournir l'attestation relative à cette participation.</p> <p>Dans l'attente d'une réponse de votre part au présent courrier, nous vous prions Monsieur le Directeur (ou Madame la directrice).</p> <p>Pour le syndicat CGT Pour la section syndicale CGT</p> <p>La ou Le secrétaire syndical</p>
 <p>Lieu et date M. le Directeur, Mme la Directrice de l'entreprise (ou établissement) Adresse</p> <p>OBJET : absence autorisée Congé de formation économique, sociale et syndicale.</p> <p>Monsieur le Directeur, Madame la Directrice</p> <p>Par la présente, nous vous demandons une autorisation d'absence pour M./Mme (Nom prénom du/de la ou des participant-e-s), afin de participer à la formation économique sociale et syndicale, organisée par la fédération nationale des travailleurs du verre et de la céramique dans le cadre de son centre fédéral de formation syndical CGT.</p> <p>Cette formation se déroulera du 04/06/2018 au 08/06/2018 Au Centre TOURISTRA – Léo Lagrange, à Ramatuelle.</p> <p>Nous soulignons que conformément aux dispositions légales cette formation est de droit.</p> <p>Nous vous soulignons que, dans ce cadre, l'entreprise doit nécessairement maintenir totalement la rémunération du ou de la salarié-e et à échéance normale de paie, et verser les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue, ceci conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales.</p> <p>En vous souhaitant bonne réception et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions Monsieur le directeur, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.</p> <p>LA FNTVC LE SYNDICAT L'INTERESSE</p>	 <p>Montreuil le</p> <p>OBJET : absence autorisée Congé d'éducation ouvrière. ou Congé de formation économique, sociale et syndicale.</p> <p>Chers camarades</p> <p>Nous vous prions de trouver ci-joint, l'organigramme des travaux et de nos sessions formatives s'inscrivant dans le cadre du déroulement de notre congrès du 2 au 6 juin 2014 à Ramatuelle.</p> <p>Cette grille de formation est à joindre à votre demande d'absence formation si vous participez dans l'une des dispositions ci-dessus portées en objet d'absence autorisée.</p> <p>Pour la FNTVC – CGT</p> <p>PETOT Michel</p> <p>Secrétaire Fédéral</p>



JOURNEES FORMATIVES DE RAMATUELLE DU 4 AU- 8 JUIN 2018

<u>Lundi</u>	La 1 ^{ère} journée est consacrée à l'accueil des participant-e-s et à la présentation du rapport d'activités et relatif aux situations économiques, sociales et syndicales que l'on a au sein de nos diverses branches des verrières et céramiques ;
<u>Mardi</u>	La seconde journée portera sur les questions d'ordre revendicatives et organisationnelles, notamment au regard des évolutions connues durant ces dernières années dans nos secteurs professionnels, et au plan législatif et conventionnel. EXEMPLE incidence des nouvelles règles de représentativité ; conséquence des accords nationaux interprofessionnels et des dispositifs législatifs renvoyant à des négociations collectives ; évolutions dans les règles de la négociation collective...
<u>Mercredi</u>	La troisième journée sera éclatée en divers ateliers d'étude, de travail sur des thèmes particuliers faisant ensuite l'objet d'une restitution de ces travaux devant tou-te-s les congressistes (défense et reconquête industrielle, changer le travail, qualité de vie syndicale, développement fédéral...)
<u>Jeudi</u>	Activité sur les territoires. Activités spécifiques et représentativités syndicales. Situation et évolution de structuration de notre organisation ; Dispositions statutaires fédérales et règles de vie des organisations
<u>Vendredi</u>	Conclusion des travaux de la semaine.

séminaires & congrès



Ramatuelle

**Village Club
TOURISTRA / LEO LAGRANGE**

Route de Bonne Terrasse
83 350 RAMATUELLE
Tél : 04 98 12 90 00
Fax : 04 94 79 90 00

www.touristraleoramatueller.com

E-mail : seminaires@touristra.com

**À la pointe de
la presqu'île de Saint-Tropez**

Dans un espace naturel exceptionnel, adossé au cap Camarat, au pied du vieux village de Ramatuelle et à 300 mètres de la prestigieuse plage de Pampelonne, le village vous accueille entre pinèdes et vignes, à deux pas des sentiers côtiers et des plages protégées du littoral.

La région, au fort potentiel touristique, vous permet d'intégrer des découvertes originales à votre séminaire : les vieux villages de l'arrière-pays varois, la cité lacustre de Port-Grimaud, les îles de Port-Cros et Porquerolles, Saint-Tropez, les festivals de jazz, de théâtre.

Renseignements et devis au :
01 80 98 40 05

LES MOYENS D'ACCES

TGV	à 75km	Toulon
	à 55mn	
AEROPORT	à 70km	
	à 45mn	Hyères-Toulon
AUTOROUTE	à 30km	A8-Sortie Le Muy
	à 60mn	Direction Ste Maxime



Office de Tourisme

Tél : 04 98 12 64 00

Site : www.ramatuelle-tourisme.com

E-mail : office@ramatuelle-tourisme.com

CANDIDATURE
Commission
Exécutif
Fédérale



Fédération
Verre
Céramique

10EME CONGRES
5-6-7 JUIN 2018 RAMATUELLE

4 AU 8 Juin 2018
A RAMATUELLE

Le Syndicat de :

Avec l'approbation de ses adhérent-e-s, présente la candidature ci-dessous désignée :

NOM : **PRENOM** :

Date de naissance : Lieu :

Adresse domicile :

Téléphone domicile : Portable :

Emploi exercé dans l'entreprise : Catégorie :

Syndiqué-e à la CGT depuis dans un syndicat adhérent à la Fédération

Depuis quelle date :

Responsabilités syndicales :

Est-ce qu'il ou elle participe à l'activité de l'UL, de l'UD

Formations syndicales suivies : Niveau :

Signature du/de la Candidat-e

Cachet du Syndicat et

Signature du/de la Secrétaire Général-e

NB : Prière de remplir entièrement la fiche en répondant à toutes les questions :

Les candidatures doivent parvenir à la Fédération avant le  **28 Février 2018,**

Passé ce délai (le cachet de la poste faisant foi, elles ne seront plus enregistrées).

ECRIRE TRES LISIBLEMENT VOS COORDONNEES EN MAJUSCULE

CANDIDATURE

A La
Commission
Politique
Financière de
Contrôle



4 AU 8 Juin 2018
A RAMATUELLE

Le Syndicat de :

Avec l'approbation de ses adhérents, présente la candidature ci-dessous désignée :

NOM : **PRENOM** :

Date de naissance : Lieu :

Adresse domicile :

Téléphone domicile : Portable :

Emploi exercé dans l'entreprise : Catégorie :

Syndiqué-e à la CGT depuis dans un syndicat adhérent à la Fédération

Depuis quelle date :

Responsabilités syndicales :

Est-ce qu'il ou elle participe à l'activité de l'UL, de l'UD

Formations syndicales suivies : Niveau :

Signature du/de la Candidat-e

Cachet du Syndicat et

Signature du/de la Secrétaire Général-e

NB : Prière de remplir entièrement la fiche en répondant à toutes les questions :

Les candidatures doivent parvenir à la Fédération avant le ➡ **28 Février 2018**

Passé ce délai (le cachet de la poste faisant foi, elles ne seront plus enregistrées).

ECRIRE TRES LISIBLEMENT VOS COORDONNEES EN MAJUSCULE

